



Vente de maisons dans une succession

Par **babydog451**, le **02/04/2008 à 13:47**

La femme de mon père est héritière de lui. Il a fait : donation au profit de son épouse, qui a accepté, des quotités êrmises entre époux au jour de son décès, sur les biens composant sa succession sans exception ni réserve, le tout à son choix exclusif. Elle est Bénéficiaire légale en vertu de l'article 757 du code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens mobiliers et immobiliers compsant la succession.rnrnJe n'étais pas là quand les papiers ont été signé chez le notaire, c'est mon fils, qui lui, n'a rien compris du jargon, qui a signé.rnrnNous sommes 3 filles du 1er mariage de mon père, une des filles très riche, pousse ma belle mère à nous léser de l'héritage. Il y a une maison secondaire à vendre en ce moment. A t on des droits dessus ? doit on donné notre accord à la vente ? En est il de même si la maison principale est vendue au cas où ma belle mère irai en maison de retraite. a t on besoin de ma signature ? Toucherais je, un jour, quelques choses sur cette succession ?rnrnMerci de m'éclairer car je suis perdue !

Par **Thierry Nicolaidès**, le **02/04/2008 à 17:07**

Moi aussi rnrnvous devriez consulter un notaire pour vous éclairer. vos explications sont insuffisantes.rnrnA ce que je comprendrnrnvotre bellemère à un quart en pleine propriété donc vous avez vous et vos deux soeurs 1/4 chacune en pleine propriété (ou en nue propriété ???).rnrnDonc pour la vente de la maison , vous devrez obligatoirement être consultée puisque vous devrez signer l'acte de vente .rnrnidem pour la maison principale rnrnpour plus de précisions voyez un avocat ou un notaire . c'est plus prudentrnrnThierry Nicolaidès

Par **babydog451**, le **02/04/2008 à 21:53**

Je vous remercie, je dois bientôt rencontrer le notaire de ma belle mère mais je sais qu'il est acheté par une de mes soeurs qui est très riche et qui a gérer de A à Z toute la succession, le notaire ne parlait pratiquement pas.rnrnAprès cette visite, je vais aller voir un autre notaire pour voir comment je peux retarder la vente des maisons quand ce sera le moment. Je sais que la résidence secondaire est en vente depuis septembre quand mon père était malade mais la vente a échoué et ma belle mère l'a su seulement chez le notaire, après le décès de mon père.rnrnJe n'attends rien de cette succession, je suis pauvre (invalidé) et ma famille m'a toujours méprisée mais si je peux compliquer les ventes, je ne vais pas me gêner ! rnrnJe ne suis pas intéressée par l'argent, j'ai simplement été flouée par une femme à qui j'ai souhaité 36 ans de fêtes des mère et en qui j'avais placé toute mon amitié. Elle a bafoué cette amitié et je ne lui pardonne pas.

Par **babydog451**, le **02/04/2008 à 22:02**

Pourriez vous m'indiquer combien de temps prennent les démarches pour vendre une maison quand un des 3 héritiers ne veut pas signer l'acte de vente afin que la marâtre ne puisse pas bénéficier de la vente de la maison rapidement ?rnrnPour passer par le juge pour vendre la maison, combien de temps entre la démarche et la vente ?

Par **Thierry Nicolaidès**, le **03/04/2008 à 09:21**

Les délais de jugement sont imprévisibles . cela dépend du tribunal + ou - encombré et de l'habileté de votre avocat.rnrnmais pourquoi tat de rancoeurrnrnYh N

Par **babydog451**, le **03/04/2008 à 17:11**

Ce n'est pas de la rancoeur c'est de la douleur car c'est ma façon à moi de rendre la monnaie de la pièce pour tous les affronts que j'ai eu à subir de cette famille surtout depuis que je suis devenue sourde et sans emploi sans parler que mon père m'a encore plus rejeté quand il a su que mon handicap était une maladie génétique provenant de sa famille.rnrnDans cette famille on méprise les handicapés et les chômeurs alors lorsque vous êtes handicapé on va même jusqu'à dire que vous êtes à la retraite auprès du notaire pour ne pas parler d'handicapé !rnrnJe ne suis pas pressée pour la vente des maisons ! Ma marâtre n'est pas dans le besoin, rassurez vous, sinon je ne ferais pas celà ! J'ai encore un coeur, moi !

Par **babydog451**, le **04/04/2008 à 10:25**

J'ai apppris, hiers soir, que ma belle mère s'est si bien organisée pour la succession, que c'est

son neveu qui encaissera toute la succession à sa mort. Il ne nous restera, théoriquement, rien,rnrnJ'ai rendez vous avec son notaire, mercredi 9 avril à 17 h 30. La personne qui s'occupe de la succession, où du moins qui fait le suivi, m'a dit que le notaire ne pouvait pas me dire comment ça se passera à la mort de ma belle mère. Là, je pense que c'est un gros mensonge.rnrnJe vais décaler mon rendez vous chez l'avocate en affaire familiale car j'ai un rendez vous, 1h avant chez elle. Je reprends un rendez vous après mon rendez vous chez le notaire comme celà j'en saurai plus.rnrnPeut elle vraiment nous spolier sur la part réservataire ?